

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 DECEMBRE 2008

L'an deux mille Huit, le Vingt Deux décembre à 19 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze décembre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean LEVILLY, Maire.

PRESENTS :

M. LEVILLY - M. ALLARD - M. AVRIL - MME BERKOWICZ - MME CHARLOT - MME CHEVALLIER - MME DUCHOUX - MME DUMARQUEZ - MME FORTIN - M. GRAMOND - MME GRILLON - M. LANGLET - M. MAOUCHE - MME MONTEIRO - MME REMY - M. VERSCHUERE.

POUVOIRS :

*MME ATHIEL à M. GRAMOND,
M. COCHARD à M. MAOUCHE,
MME ESTUBLIER à MME GRILLON,
MME FREGNET à MME DUMARQUEZ,
M. MAIGNAN à M. ALLARD,
M. VIGNEAU à M. VERSCHUERE.*

ABSENT EXCUSE :

M. CHARREYRE.

MME BERKOWICZ est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte rendu du Conseil municipal du 24 Novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises depuis le dernier conseil en application de la délégation donnée au Maire conformément aux articles L. 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités locales :

- *Décision n° 2008.579.028 du 28 Novembre 2008 relative aux frais d'honoraires à verser à Maître BECAM, avocat saisi par la commune pour sa défense dans le contentieux d'urbanisme l'opposant à M. Perdu, propriétaire de la propriété 19, rue des Noblets, (Honoraires à verser à ce jour : 7.415,20 € TTC)*

3 - Ordre du jour du conseil :

I°) Finances :

1°) *Admission en non valeur*

II°) Personnel

1°) *Recensement 2009 : recrutement de 5 agents recenseurs*

III°) Urbanisme

1°) *ZAC «Le Bois de Madame Hue » : Approbation du Cahier des prescriptions urbaines, architecturales et Paysagères et du Cahier des Charges de Cession des terrains (CCCT),*

2°) *ZAC « Le Bois de Madame Hue » : Déclassement de 4 chemins ruraux*

3°) *ZAC « Le bois de Mme hue » Convention tripartite entre les Consorts Dubois/Douelle- la Commune de Saint-Vrain et Orlim relative à la participation aux équipements publics (14 € H. T. le m2)*

IV Affaires culturelles

1°) *Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque*

2°) *charte culturelle signée avec le Département.*

I- FINANCES

1°) Admission en non valeur

Sur demande du comptable assignataire qui n'a pu recouvrer quelques titres de recettes sur les exercices 1989, 1992, 1995 et 1997, le conseil décide l'admission en non valeur des sommes suivantes pour un total de 277,21 € imputé au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » provisionné à cet effet :

1989 : 35,52 €

1992 : 182,94 €

1995 : 2,44 €

1997 : 56,41 €

Adopté à l'unanimité.

II°) PERSONNEL :

1°) Recensement de la population en 2009 : création de 5 postes d'agent recenseur.

Pour procéder au recensement de la population qui se déroulera du 15 Janvier au 14 Février 2009 sous l'égide de l'INSEE, le conseil décide de créer 5 postes d'agent recenseur qui seront rémunérés comme suit :

Bulletin individuel : 0,55 €

Feuille de logement : 1,15 €

Séance de formation : 20 € (2 séances).

Ces dépenses seront compensées par une dotation forfaitaire de recensement de l'état.

Adopté à l'unanimité.

III- URBANISME

1°) ZAC « Le Bois de Mme Hue » : Approbation du Cahier des prescriptions urbaines, Architecturales et Paysagères et du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT).

Le Cahier des Prescriptions urbaines, Architecturales et Paysagères fixe les règles particulières applicables aux constructions projetées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement concertée du Bois de Madame Hue en complément de celles édictées dans le Plan Local d'Urbanisme.

Après examen par le cabinet d'études SIAM, il avait été demandé à l'aménageur « Orlim Investissement » de compléter le projet en présentant notamment les démarches environnementales A.E.U (Approche Environnementale de l'Urbanisme) et H.Q.E (Haute Qualité Environnementale).

Orlim ayant adapté dans ce sens le projet de cahier des prescriptions Urbaines, Architecturales et Paysagères, le conseil décide d'adopter le projet présenté, en demandant que pour éviter tout risque de contentieux avec les futurs acquéreurs, soit précisé que les engins agricoles emprunteront, par suite du déclassement du chemin rural N° 7 dit d'Arpajon, la voie d'accès à la ZAC par le giratoire à créer sur la RD8.

Adopté à l'unanimité.

D'autre part, le conseil approuve le Cahier des Charges de Cession des Terrains, destiné à fixer les règles de relations entre l'aménageur et les futurs propriétaires ou occupants de la ZAC, ainsi que lesdits propriétaires et occupants entre eux.

Adopté à l'unanimité.

2°) ZAC « Le Bois de Mme Hue » : déclassement de 4 Chemins ruraux

L'enquête publique relative au projet de déclassement

- du chemin rural n° 6 dit chemin Madame, à l'est,*
- du chemin rural n° 7 dit d'Arpajon à Renouillères, au nord entre la RD98 et le Chemin Madame,*
- du chemin rural n° 8 Au nord, à l'ouest du Chemin Madame,*
- du chemin rural n° 9 dit sentier d'Arpajon Au sud,*

a eu lieu du 6 au 23 Octobre sous la responsabilité de M. Jean Claude Douillard, Commissaire enquêteur.

Celui-ci a émis un avis favorable au projet de déclassement des quatre chemins ruraux.

Le Conseil décide le déclassement de ces quatre chemins ruraux qui devront ensuite être cédés à l'aménageur.

Adopté par 21 voix pour et 1 voix contre (Mme Athiel).

3°) ZAC « Le Bois de Madame Hue » : Convention de participation entre la commune, Orlim et un propriétaire qui souhaite conserver deux terrains en vue de fixer la participation aux équipements publics due par les constructeurs

Le dossier de réalisation de la ZAC du Bois de Mme Hue a fixé le coût des équipements publics mis à la charge des constructeurs à 150.000 € H.T. Ainsi, le montant de la participation due par les constructeurs est estimé à 14 € H.T. par m2 de SHON autorisée.

Les consorts Dubois/Douelle souhaitent conserver deux terrains (environ 400 m2 de SHON) et il y a donc lieu de signer une convention de participation, (conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme) pour fixer les conditions et les modalités de versement de la participation qui devra être versée à l'aménageur.

Le conseil approuve le projet de convention et autorise le maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

IV°) AFFAIRES CULTURELLES

1°) Adoption du règlement intérieur

Le Conseil approuve le projet de règlement intérieur de la Bibliothèque Georges Brassens qui fixe les conditions d'adhésion à la bibliothèque, de prêt des documents, et les horaires d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

2°) Charte culturelle

Le conseil général a accepté le renouvellement de la charte culturelle qui fixe les conditions du partenariat entre la commune et le département pour le développement d'actions culturelles que nous souhaitons initier en 2009.

Axe n° 1 :

Développement des pratiques amateurs par le biais d'ateliers de découverte avec restitution contribuant à l'animation culturelle de la commune

- Action n° 1 : Atelier chant :

Continuation des ateliers chants des classes de CM1 et CM2 s'appuyant sur la chorale Saint Caprais sous la direction de Claire Perez-Maestro

- Action n° 2 : Atelier BD autour de la sensibilisation à l'environnement.

Mise en place à la bibliothèque municipale, d'ateliers de bande dessinée pour sensibiliser le jeune public à la protection de l'environnement.

La participation globale du département est fixée à 3.700 € pour un coût global des deux actions estimé à 7.840 €

Le conseil approuve le projet de Charte Culturelle et autorise la maire à signer la convention à intervenir avec le département.

Adopté à l'unanimité.

V- AFFAIRES DIVERSES :

L'étude de Maître Brulport à Arpajon a adressé une proposition d'achat du terrain situé à l'entrée de la ZAC des Charonnes, 5 rue Claude Monnet. Le conseil décide, à l'unanimité, d'accepter l'offre à condition que le prix d'acquisition reste fixé au prix demandé et estimé par le service des domaines soit 124.000 € hors frais et taxes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H 35.

Fait à SAINT-VRAIN, le Vingt deux décembre deux mille huit.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers,

Sophie BERKOWICZ.

Jean LEVILLY,